

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250317-26-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil municipal du 17 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20250317-26-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



Sommaire

Préambule.....	4
1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN	4
1.1 Une croissance mondiale atone.....	4
1.2 La politique monétaire et l'inflation	5
1.3 L'horizon économique pour la France.....	6
1.4 Les différentes mesures de la loi de finances 2025	7
2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025.....	10
2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
2.1.1 La fiscalité directe	10
2.1.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)	12
2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	14
2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	15
2.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement	17
2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	18
2.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	18
2.2.2 3.2 Les dépenses de fluides	19
2.2.3 Les charges de personnel.....	20
2.2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune.....	21
2.2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	22
2.2.6 La structure des dépenses de fonctionnement	23
2.3 LES NIVEAUX D'EPARGNE	24
2.4 L'INVESTISSEMENT	27
2.4.1 Les dépenses d'équipement	27
2.4.2 Les besoins de financement pour l'année 2025	28
2.5 L'ENDETTEMENT	29
2.5.1 L'évolution de l'encours de dette	29
2.5.2 Structure de la dette.....	30
2.5.3 Capacité de désendettement.....	32
2.6 LES RATIOS.....	33
Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.....	34

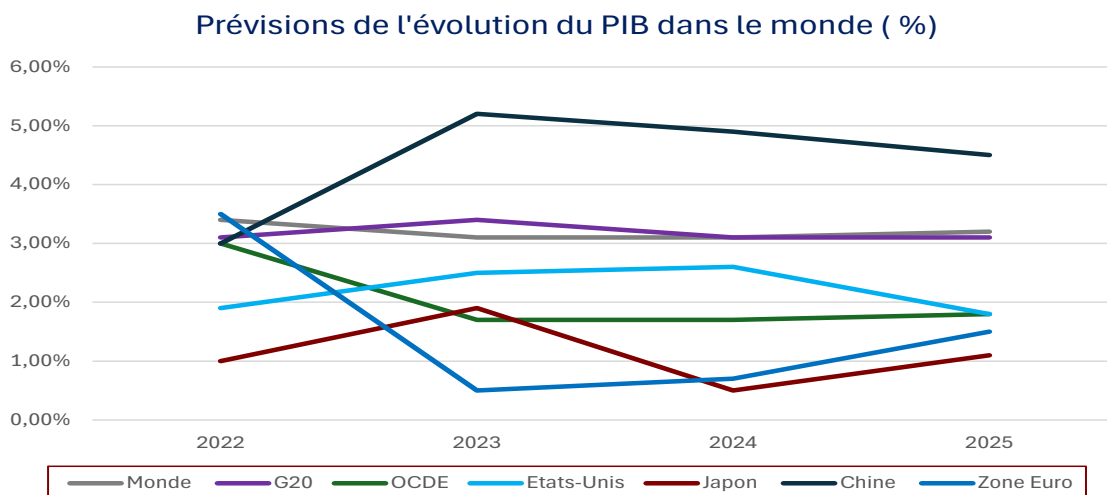
Préambule

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2025 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

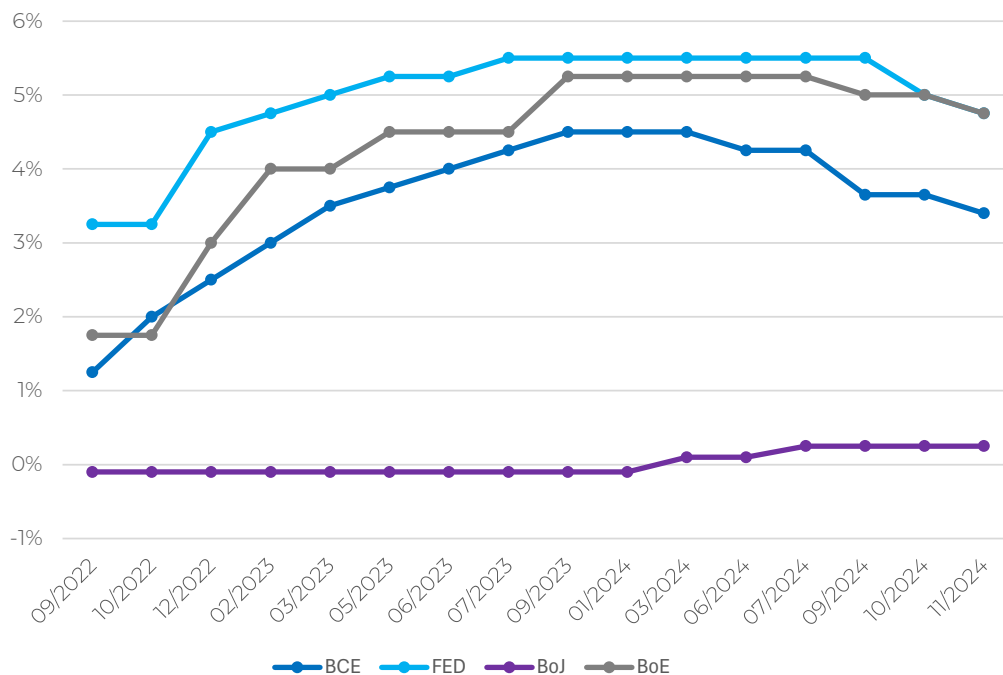
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances 2025

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la **revalorisation des bases fiscales**. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, **atteint 1,7 %**.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La **contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public** a été **ramenée à 2,2 Md€** contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de **+ 3 points en 2025**. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Par ailleurs, elle réduit **l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de maladie**, dont le taux passera à 90% (fin du plein traitement).

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

En dépit d'un cadre financier toujours contraint, marqué par des contraintes budgétaires réglementaires impactant la masse salariale, une pression inflationniste certes moindre, la commune souhaite conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale.

Par ailleurs, une politique de fort investissement sera poursuivie avec des dépenses d'équipements pour l'année 2025 portées à un niveau toujours élevé, soit un peu plus de 5,4 M€ de crédits (nouveaux et restes à réaliser confondus) sans recours à l'emprunt, poursuivant ainsi la période de désendettement.

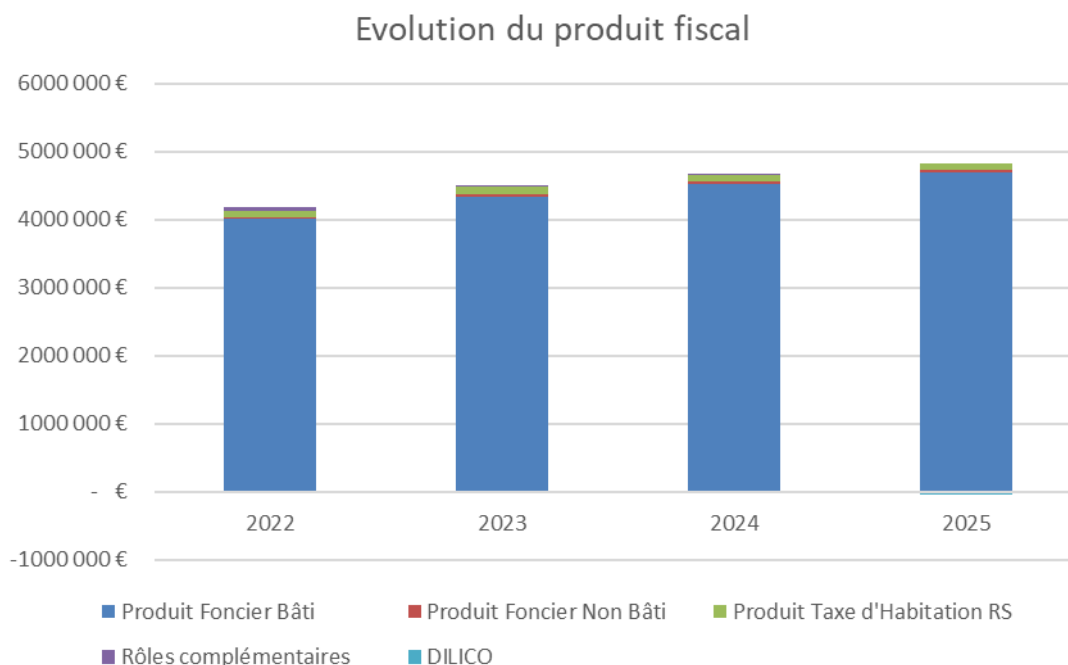
Objectifs du budget 2025 :

- Préservation d'une capacité d'épargne
- 0% augmentation des taux de fiscalité
- Fort niveau d'investissement
- Poursuite du désendettement

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025, le produit fiscal de la commune est estimé à 4 830 000 €, soit une évolution de 3.66 % par rapport à l'exercice 2024. Cependant, une incertitude demeure quant au niveau de prélèvement qui sera effectuée par les services fiscaux concernant le DILICO annoncé dans la loi de finances 2025 (supra), à ce jour estimé à 40.000 € maximum.

Ressources fiscales

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	4 176 573 €	4 497 464 €	4 659 333 €	4 790 000 € (1)	3,66 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI (2)	1 438 206,65 €	1 438 455,28 €	1 402 401,07 €	1 379 679,58 €	-1,62 %
Autres ressources fiscales	931 867,88 €	725 928,72 €	559 352,5 €	562 000 €	0,47 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 546 647,53 €	6 661 848 €	6 621 086,57 €	6 771 679,58 €	2,27 %

(1) Avec prélèvement DILICO de 40 000 €

(2) Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation de fonctionnement (ACf) perçue par la commune a diminué en 2025. Elle fait suite aux travaux de revalorisation des ACf Voirie dont le but était de doter la compétence métropolitaine Voirie/Espace public d'une recette dynamique pour faire face à l'inflation et à l'intégration de la « Ville nouvelle ».

Ainsi, une première revalorisation de l'ACf voirie d'un montant de 36 765 € a été entérinée en 2024, comprenant le 1^{er} tiers d'un lissage sur 3 ans de l'actualisation 2023 (8.930 € sur 26.790 €) et l'actualisation 2024 au titre de l'inflation (27.835 €).

Pour 2025, l'ACf sera ainsi diminuée du 2^{ème} tiers de l'actualisation 2023 (8.930 €) et, à l'issue d'une nouvelle CLECT, d'une éventuelle et nouvelle revalorisation de l'ACf voirie pour 2025 tenant compte de l'inflation constatée N-1 (env. 12.600 €), soit une baisse prévisionnelle totale d'environ 21 500 €.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025
Taux Foncier Bâti	42,47%	42,47%	42,47%	42,47%
taux Foncier Non Bâti	63,08%	63,08%	63,08%	63,08%
Taux Taxe d'Habitation RS	17,27%	17,27%	17,27%	17,27%

Année	2022	2023	2024	2025
Produit Foncier Bâti	4 006 173 €	4 331 590 €	4 522 081 €	4 694 000 €
Produit Foncier Non Bâti	33 541 €	33 716 €	34 259 €	34 000 €
Produit Taxe d'Habitation RS	88 867 €	125 193 €	102 435 €	102 000 €
Rôles complémentaires	47 992 €	6 965 €	16 956 €	- €
DILICO				- 40 000 €
TOTAL PRODUIT FISCALITE	4 176 573 €	4 497 464 €	4 675 731 €	4 790 000 €

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 95 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

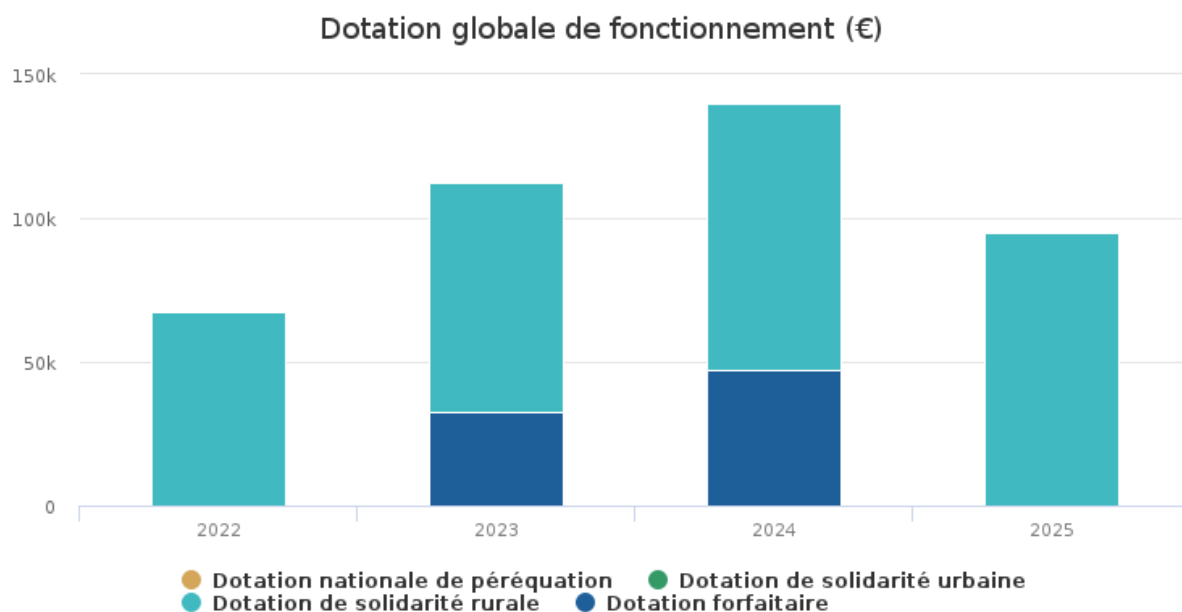
- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.

Pour le cas de Vendargues, la commune, après plusieurs années avec une dotation forfaitaire à zéro, avait pu percevoir une DF à titre exceptionnel de 32 762 € en 2023 (suppression de l'écèlement) en 2023 et de 47 298 € en 2024 (abondement exceptionnel). Pour 2025, par prudence et dans l'attente des notifications de l'Etat, il n'est pas prévu d'inscrire un montant de dotation forfaitaire.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Vendargues reste éligible à la seule fraction « péréquation » pour un montant de DSR qui devrait avoisiner les 95.000 € en 2025.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

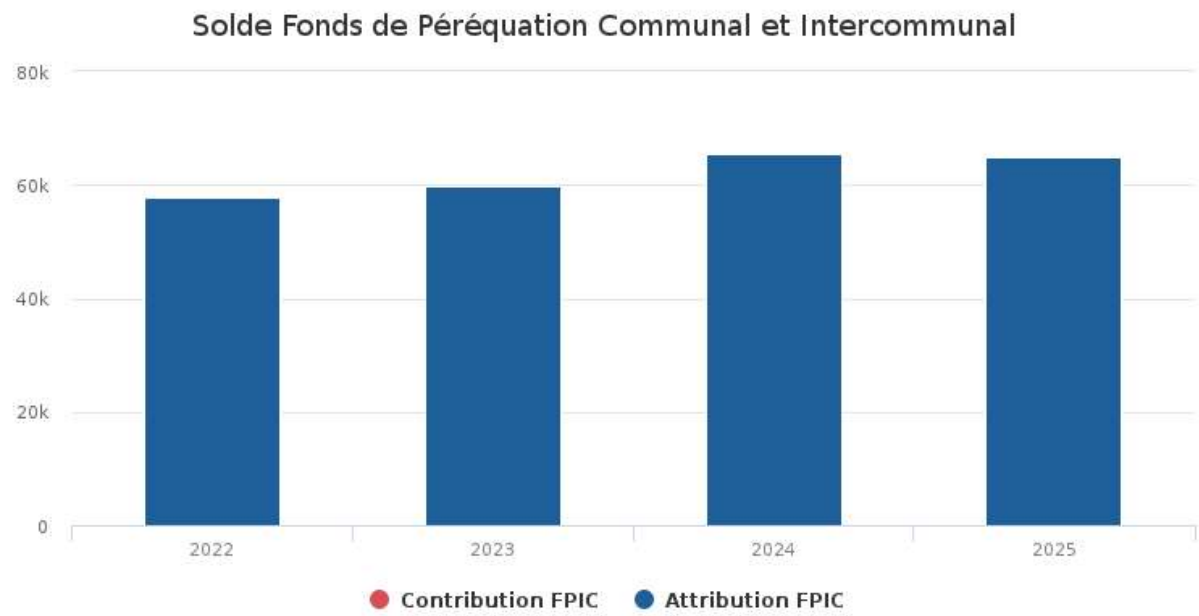


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	0 €	32 762 €	47 298 €	0 €	-100 %
Dotation de Solidarité Rurale	67 406 €	79 370 €	92 716 €	95 000 €	2,46 %
TOTAL DGF	67 406 €	112 132 €	140 014 €	95 000 €	-32,15 %

2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

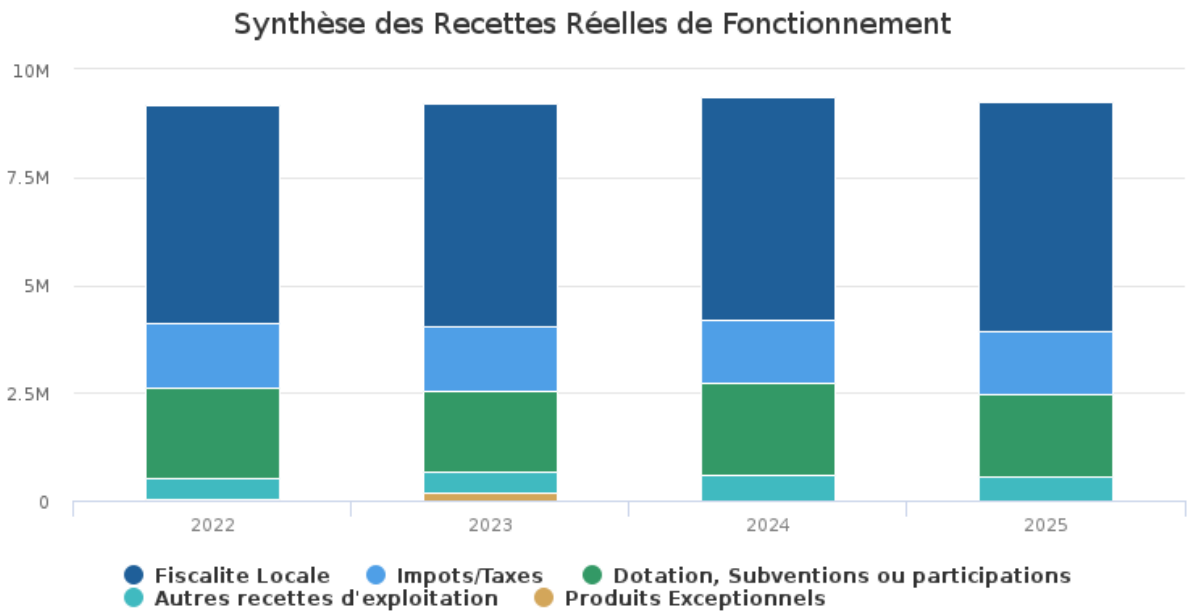
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	57 700 €	59 785 €	65 526 €	65 000 €	-0,8 %
Solde FPIC	57 700 €	59 785 €	65 526 €	65 000 €	-0,8 %

Le reversement pour Vendargues devrait a minima se maintenir à 65.000 € en 2025.

2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	6 546 647,53 €	6 661 848 €	6 621 086,57 €	6 771 679,58 €	2,27 %
Dotations, Subventions ou participations	2 126 380,1 €	1 848 000,93 €	2 125 451,34 €	1 925 000 €	-9,43 %

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 oz
Autres Recettes d'exploitation	534 920,72 €	611 542,71 €	910 082,25 €	655 000 €	-28,03 %
Produits Exceptionnels	46 069,2 €	172 740,3 €	200 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	9 254 017,55 €	9 294 131,94 €	9 656 820,16 €	9 351 679,58 €	-3,16 %
<i>Évolution en %</i>	10,39 %	0,43 %	3,9 %	-3,16 %	-

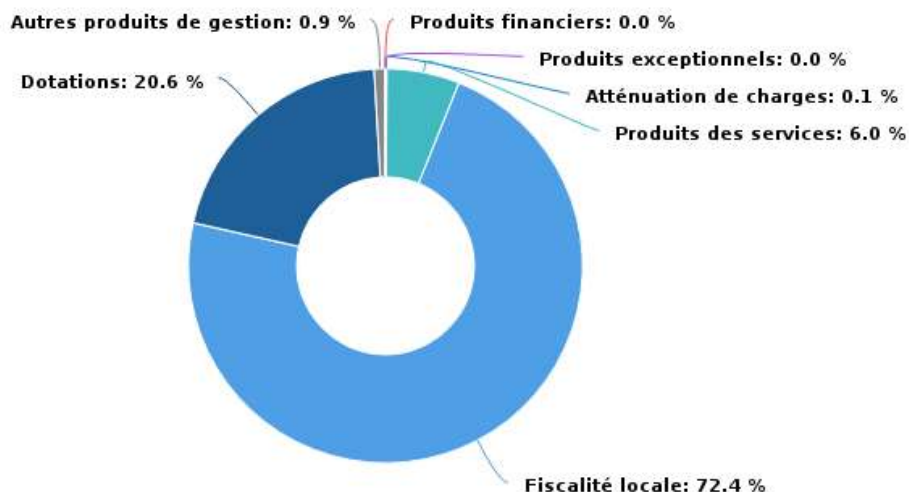
Pour l'exercice 2024, la commune a perçu près de 300 000 € de recettes exceptionnelles, qui par définition, ne se reproduiront pas en 2025:

- 113 000 € de remboursements de trop perçus par l'URSSAF de charges sociales,
- 107 000 € versées par l'Etat dans le cadre du dispositif «filet de sécurité 2023» pour faire face à la hausse des dépenses au titre de la revalorisation du point d'indice et de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie et d'achats de produits alimentaires.
- 76 000 € de remboursement divers (avoir sur électricité et gaz, régularisations de retenues de garantie et reversement du Bonus Territoire 2023 resté dû par Vacances Evasion, délégataire du centre de loisirs).

2.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 351 679,58 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement

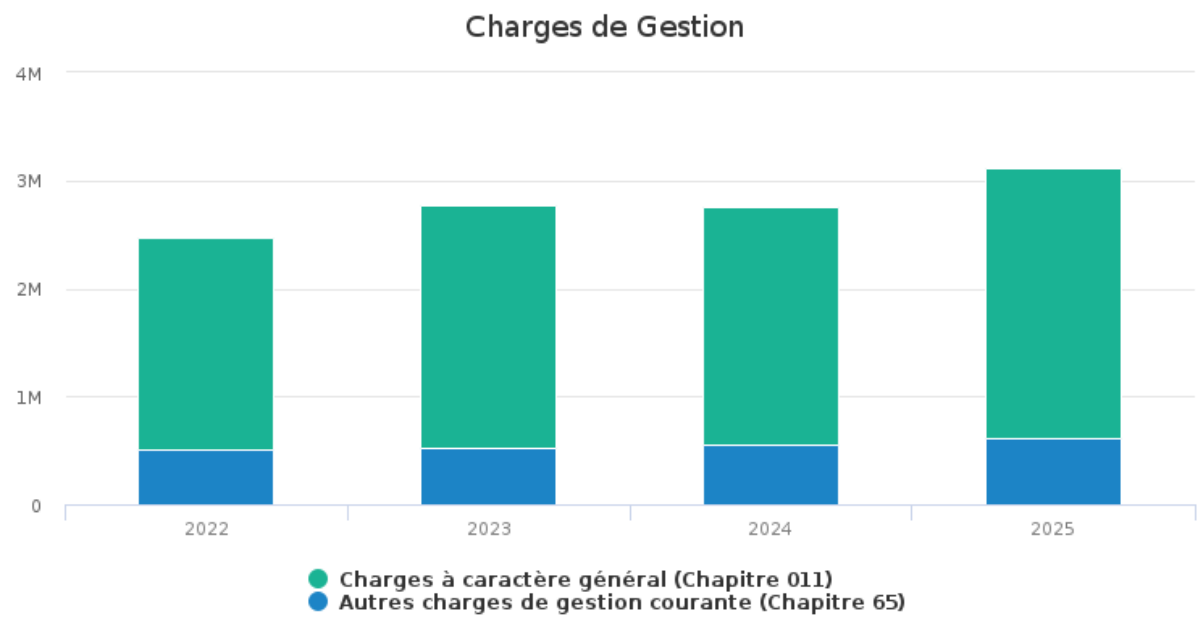


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 72,41 % de la fiscalité directe ;
- 20,58 % des dotations et participations ;
- 5,99 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 0,91 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,11 % des atténuations de charges ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels ;

2.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

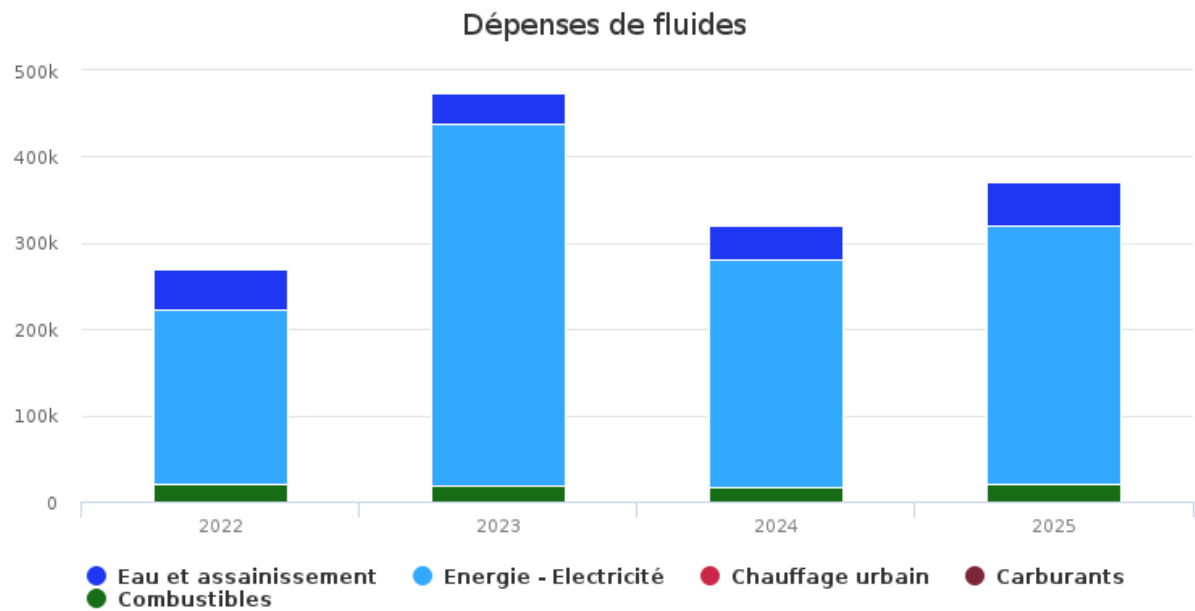
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 35,71 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, elles devraient atteindre 37,5 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 13,18 % entre 2024 et 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 955 169,65 €	2 243 391,06 €	2 204 833,34 €	2 500 000 €	13,39 %
Autres charges de gestion courante	511 578,71 €	530 029,25 €	551 876,49 €	620 000 €	12,34 %
Total dépenses de gestion	2 466 748,36 €	2 773 420,31 €	2 756 709,83 €	3 120 000 €	13,18 %
Évolution en %	2,05 %	12,43 %	-0,6 %	13,18 %	-

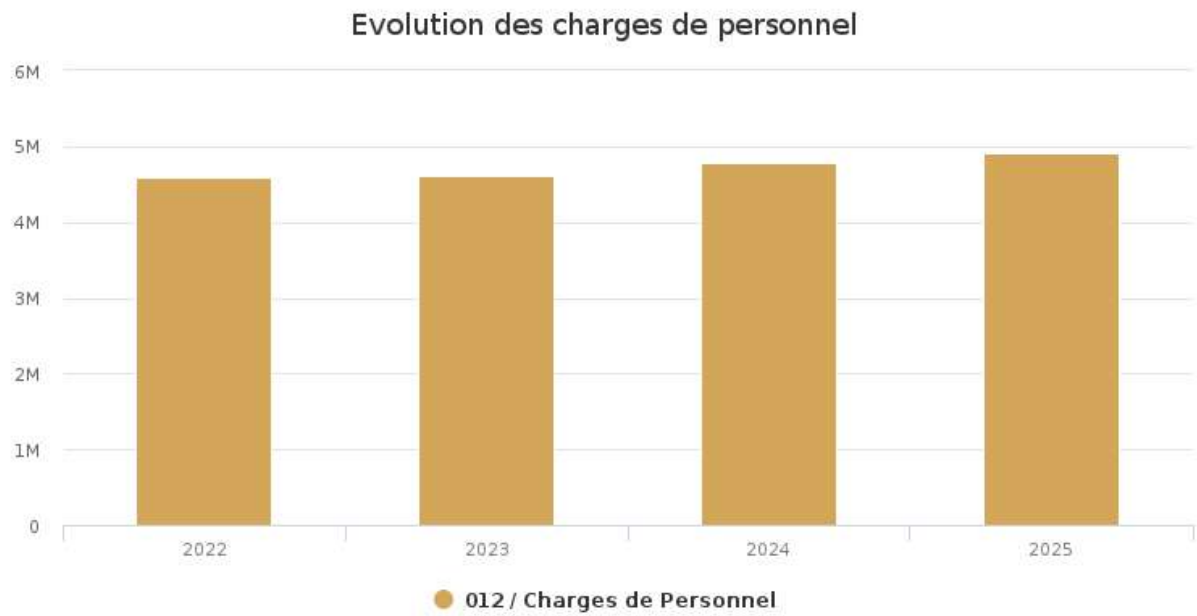
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	46 909,44 €	36 208,55 €	40 366,11 €	50 000 €	23,87 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	202 081,75 €	418 304,57 €	264 137,36 €	300 000 €	13,58 %
Carburants - Combustibles	20 031,68 €	18 998,1 €	16 107,83 €	20 000 €	24,16 %
Total dépenses de fluides	269 022,87 €	473 511,22 €	320 611,3 €	370 000 €	15,4 %
Évolution en %	17,46 %	76,01 %	-32,29 %	15,4 %	-

Les charges d'électricité devraient évoluer à la baisse sur l'exercice 2025. Cependant des régularisations de facturation 2024 non prévues imputée sur 2025 engendreront une nécessaire hausse du niveau des prévisions par rapport au CA 2024.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Total dépenses de personnel	4 595 138,78 €	4 603 442,7 €	4 784 086,75 €	4 910 000 €	2,63 %
Évolution en %	15,59 %	0,18 %	3,92 %	2,63 %	-

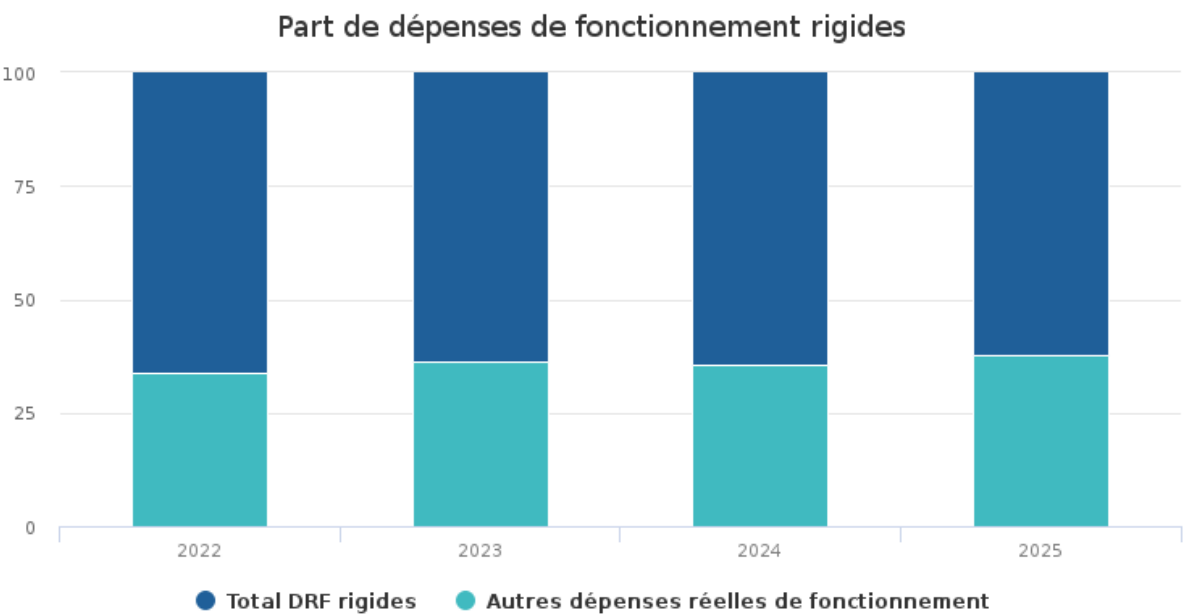
Pour 2025, la masse salariale sera nécessairement revue à la hausse, afin de tenir compte notamment :

- de la hausse réglementaire de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (environ 60.000 € d'impact annuel, qui se reproduira de 2026 à 2028),
- de l'effet du GVT du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades ou de promotions internes),
- de la participation de la commune à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier,
- de recrutements programmés au sein de la police municipale et des services techniques (DST).

2.2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d’engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

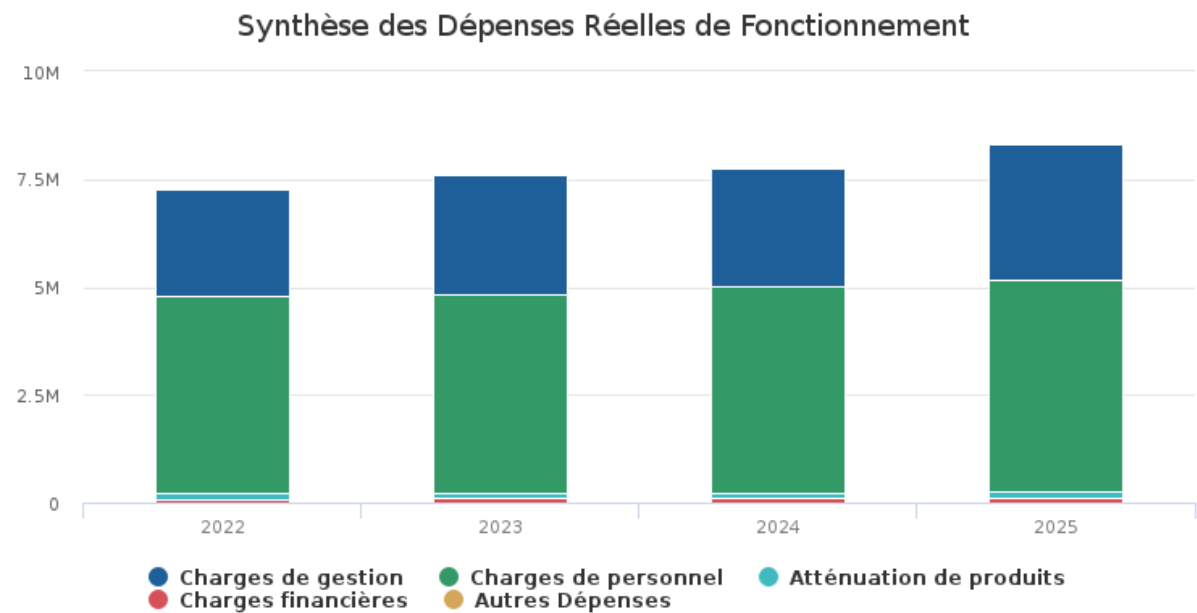


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	66,08 %	63,57 %	64,5 %	62,33 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	33,92 %	36,43 %	35,5 %	37,67 %

2.2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 7,12 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

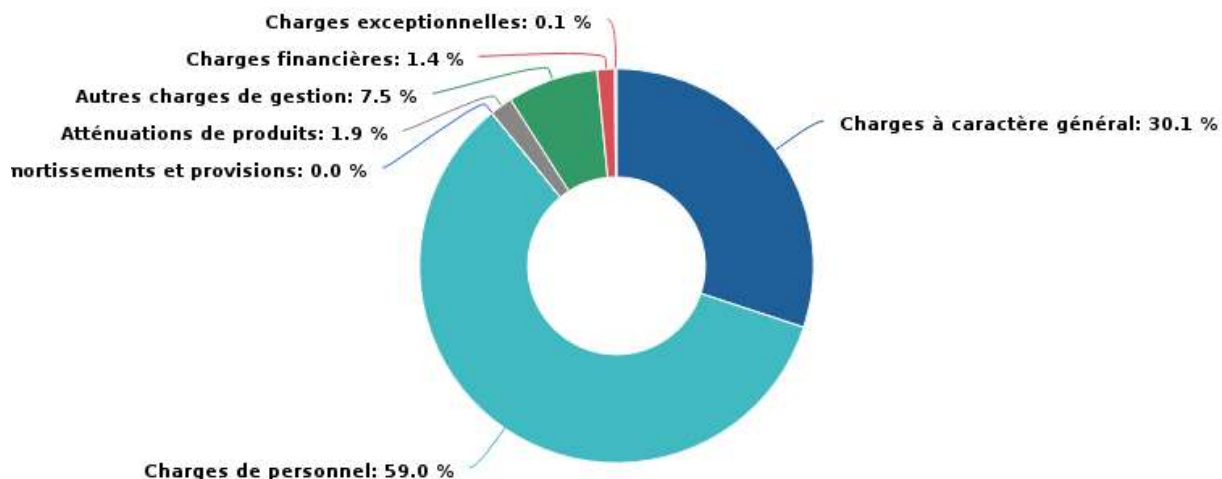


Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 466 748,36 €	2 773 420,31 €	2 756 709,83 €	3 120 000 €	13,18 %
Charges de personnel	4 595 138,78 €	4 603 442,7 €	4 784 086,75 €	4 910 000 €	2,63 %
Atténuation de produits	137 672 €	139 506 €	125 373 €	155 000 €	23,63 %
Charges financières	74 549,53 €	101 985,21 €	100 151,78 €	120 000 €	19,82 %
Autres dépenses	666 €	2 708,59 €	7 €	13 000 €	185 614,29 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 274 774,67 €	7 621 062,81 €	7 766 328,36 €	8 319 000 €	7,12 %
Évolution en %	9,98 %	4,76 %	1,91 %	7,12 %	-

2.2.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 319 000 €.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 59,02% des charges de personnel ;
- 30,05 % des charges à caractère général ;
- 7,45 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,86 % des atténuations de produit ;
- 1,44 % des charges financières ;
- 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

2.3 LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

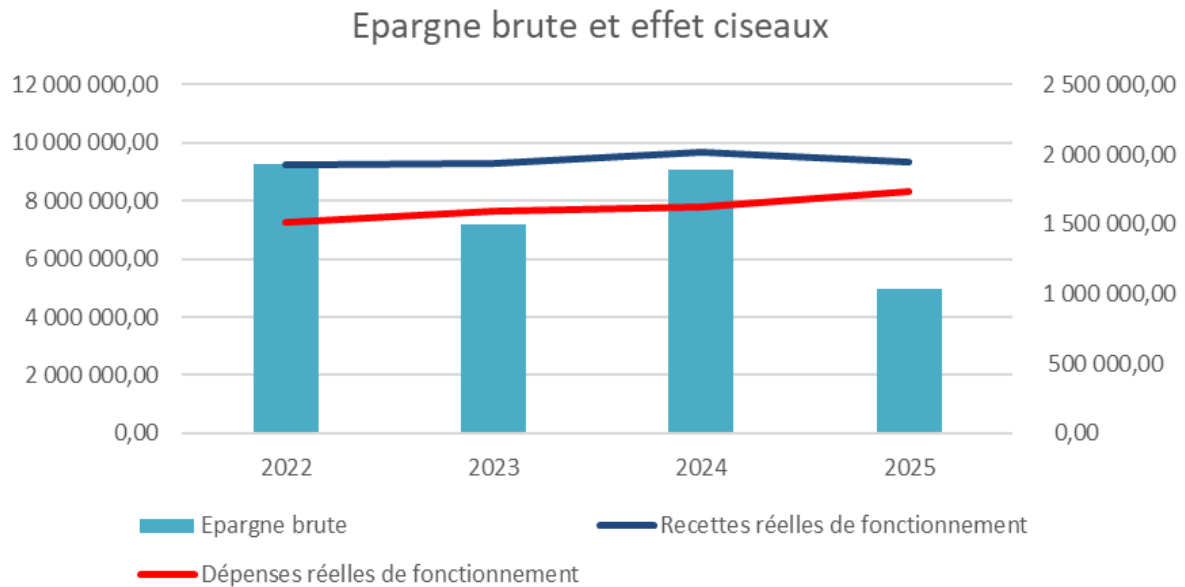
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2025
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 254 017,55	9 294 131,94	9 656 820,16	9 351 679,58
<i>Dont produits des cessions d'immobilisations</i>	<i>46 069,20</i>	<i>172 740,30</i>	<i>200,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 274 774,67	7 621 062,81	7 766 328,36	8 319 000,00
Epargne brute	1 933 173,68	1 500 328,83	1 890 291,80	1 032 679,58
Taux d'épargne brute	20.99 %	16.45 %	19.58 %	11.04 %
Amortissement de la dette	574 376,65	586 152,14	598 516,40	626 498,86
Epargne nette	1 358 797,03	914 176,69	1 291 775,40	406 180,72
Encours de dette au 31/12	3 415 697,00	2 829 545,00	2 531 028,25	1 904 529,39
Capacité de désendettement	1,77	1,89	1,34	1,84

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



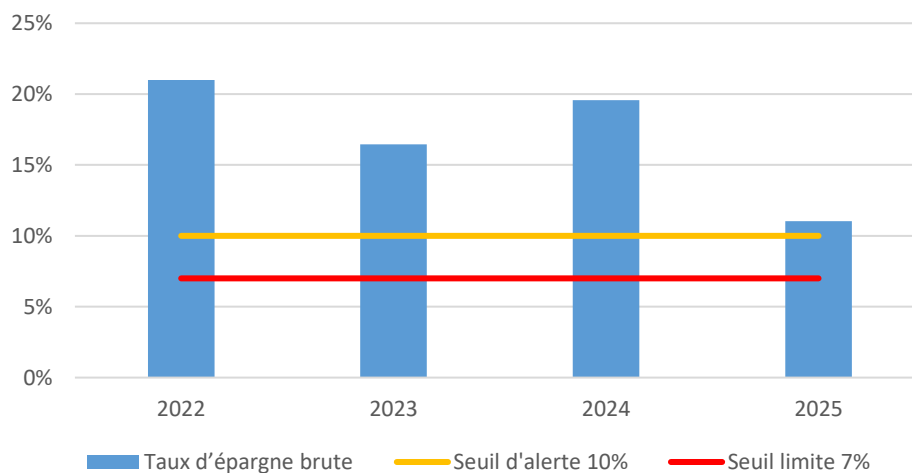
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

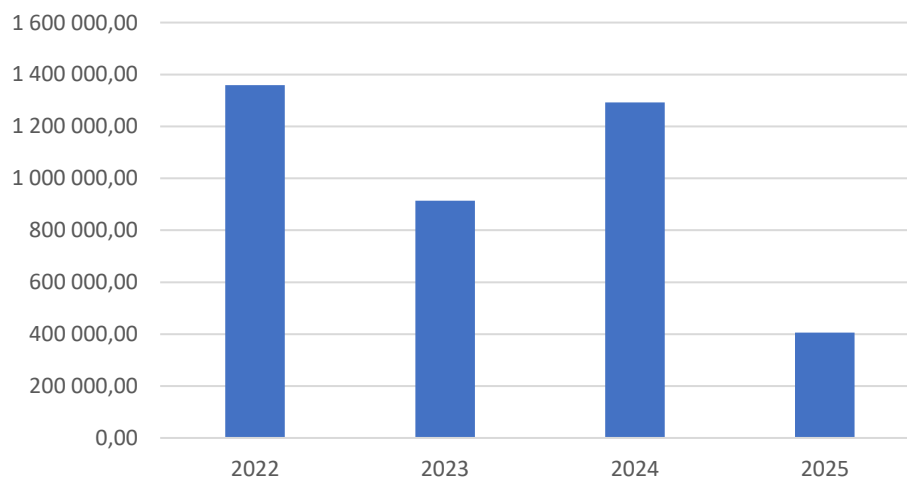
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute et seuils d'alerte



Epargne nette



2.4 L'INVESTISSEMENT

2.4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	157 271,34 €	140 050,3 €
Immobilisations corporelles	376 744,15 €	1 977 749,03 €
Immobilisations en cours	950 947,09 €	3 070 007,03 €
Subvention d'équipement versées	180 846 €	204 146 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 665 808,58 €	5 391 952,36 €

Parmi les principaux investissements prévus pour 2025 (Restes à réaliser 2024 et inscriptions nouvelles 2025), on notera :

- Construction de vestiaires et club house foot sous tribune
- Restauration, rénovation énergétique et mise en accessibilité de la maison Serre
- Désimperméabilisation de la cour de l'Espace Jeunes « Michèle Garcia »
- Mutation éclairage led terrain d'honneur
- Mise en place d'une signalisation d'information locale
- Plantations d'arbres et végétalisations (place Espartinas et espace Cadoule)
- Travaux d'aménagement du presbytère et d'accessibilité PMR de l'Eglise
- Maîtrise d'œuvre Extension/restructuration Restaurant scolaire « les Garrigues »
- Etudes/travaux Extension du système de vidéoprotection urbaine
- Réserve pour acquisitions foncières

2.4.2 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025. La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 395 192,12 €	3 583 797,17 €	1 686 863,09 €	2 651 230,52 €
Remboursement de la dette	574 376,65 €	586 152,14 €	598 516,4 €	626 498,86 €
Dépenses d'ordre	9 240 €	187 435,29 €	194 628,95 €	420 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	2 740 721,84 €
Dépenses d'investissement	1 978 808,77 €	4 357 384,6 €	2 480 008,44 €	6 438 451,22 €

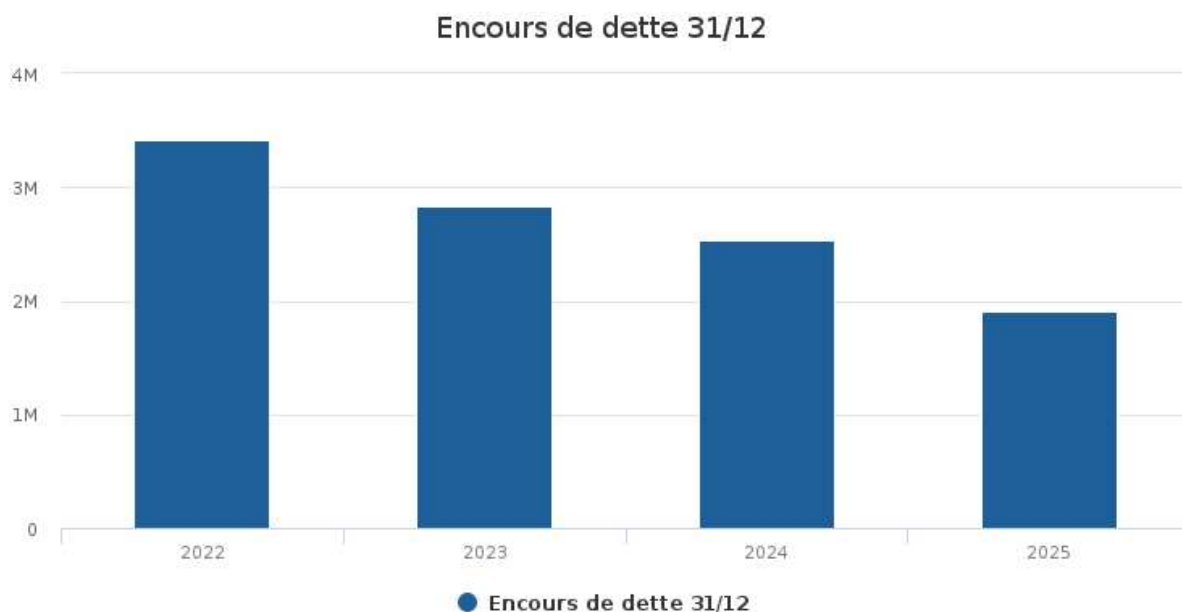
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Subvention d'investissement	518 150,37 €	170 174,38 €	615 406,75 €	0 €
FCTVA	396 142,87 €	179 057,39 €	375 138,43 €	200 000 €
Autres ressources	147 464,39 €	153 230,22 €	475 801,13 €	10 000 €
Recettes d'ordre	359 257,11 €	725 119,52 €	561 163,81 €	820 000 €
Emprunt	0 €	0 €	300 000 €	0 €
Autofinancement	586 672,8 €	2 250 056,47 €	1 406 783,24 €	4 826 279,4 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	980 165,50 €
Recettes d'investissement	2 007 687,54 €	3 477 637,98 €	3 734 293,36 €	6 836 444,9 €

Résultat n-1	-801 410,75 €	-772 531,98 €	-1 652 278,6 €	-397 993,68 €
Solde	-772 531,98 €	-1 652 278,6 €	-397 993,68 €	0 €

2.5 L'ENDETTEMENT

2.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 1 904 529,39 €.

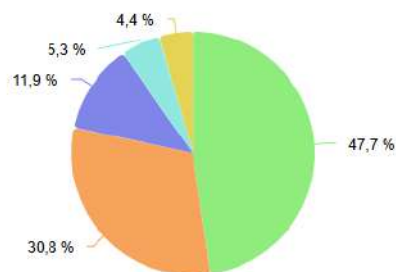


Les charges financières représenteront 1,44 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

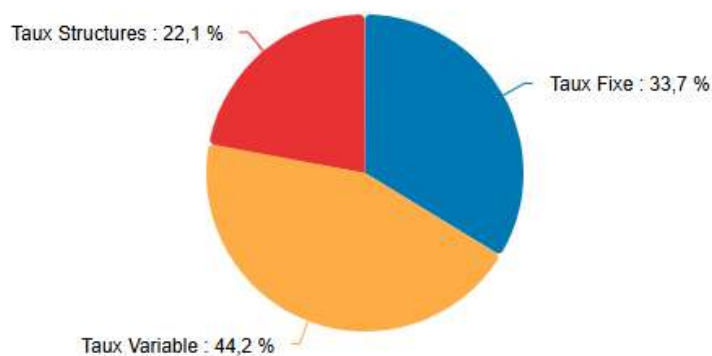
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Emprunt Contracté	0 €	0 €	300 000 €	0 €
Intérêt de la dette	81 092,14 €	108 122,34 €	108 482,22 €	120 000 €
Capital Remboursé	574 376,65 €	586 152,14 €	598 516,4 €	626 498,86 €
Annuité	655 468,79 €	694 274,48 €	706 998,62 €	746 498,86 €
Encours de dette au 31 déc..	3 415 697 €	2 829 545 €	2 531 028,25 €	1 904 529,39 €

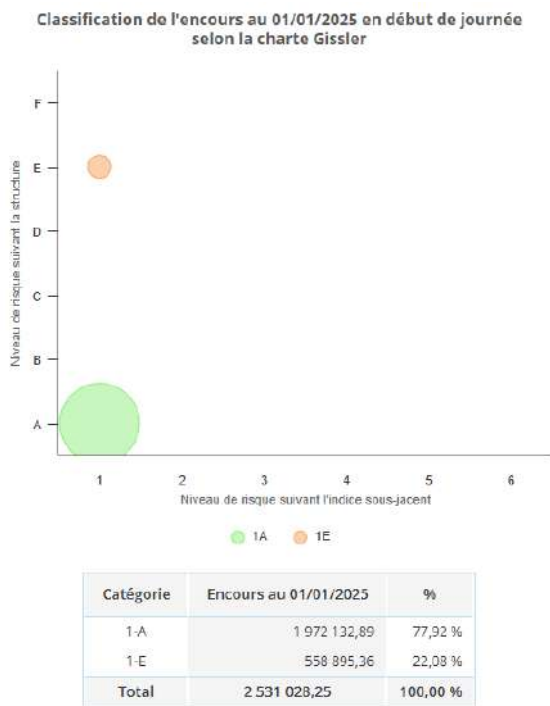
2.5.2 Structure de la dette

2.5.2.1 Structure de la dette par prêteur au 1 er janvier 2025

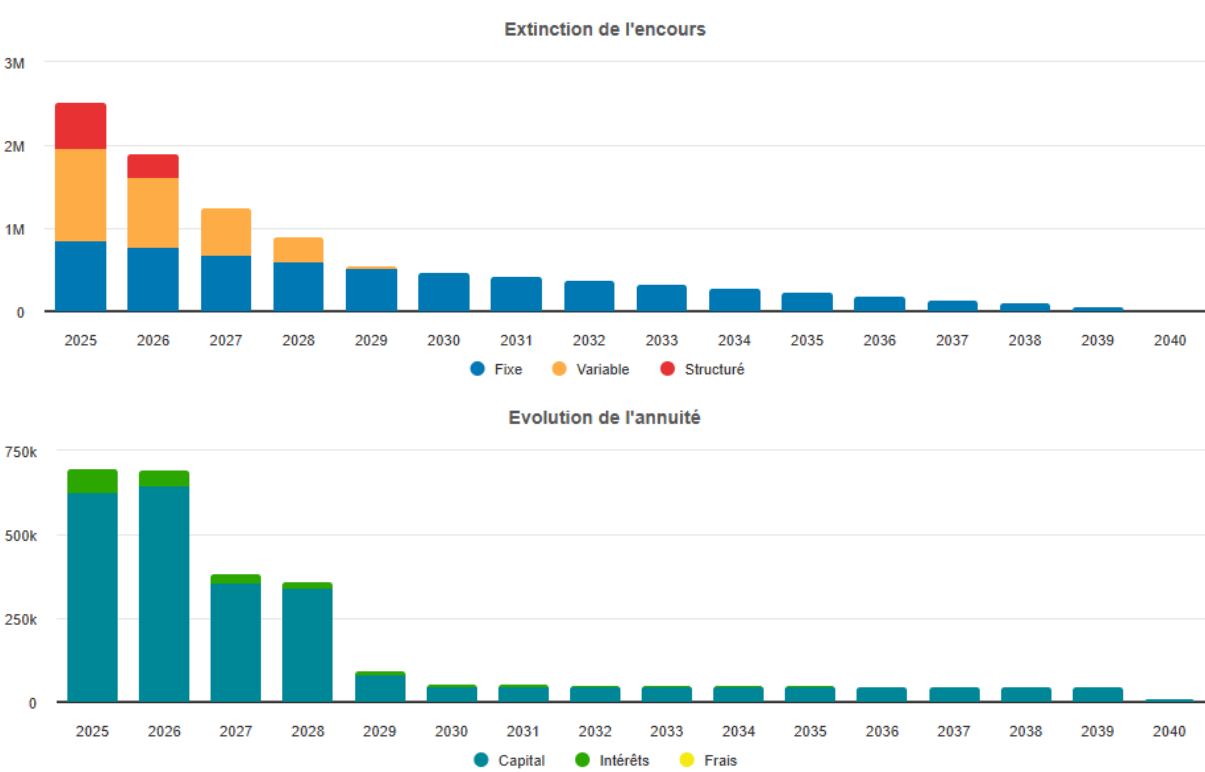


2.5.2.2 Structure de la dette par type de taux

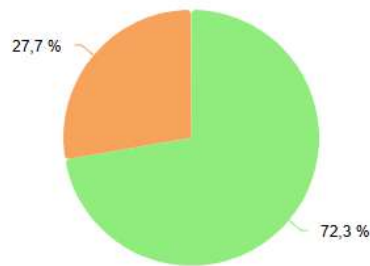




2.5.2.4 Extinction de la dette



2.5.2.5 Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 830 011,15
10 - 20 ans	701 017,10
TOTAL	2 531 028,25

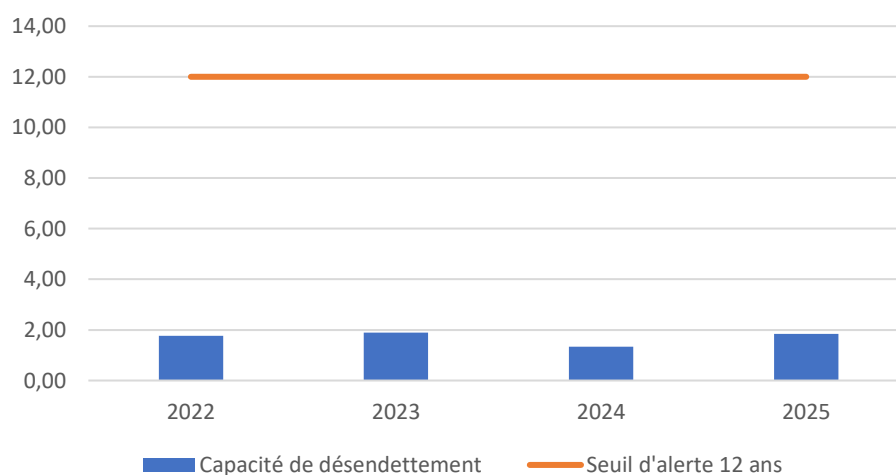
2.5.3 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement



2.6 LES RATIOS

L'article R 2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces six ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
1 - DRF € / hab.	1 117,99	1 111,43	1 089,09	1 149,35
2 - Fiscalité directe € / hab.	641.86	655.89	653.39	667.31
3 - RRF € / hab.	1 422,16	1 355,42	1 354,2	1 292,03
4 - Dép d'équipement € / hab.	211.59	471.36	208.24	716.75
5 - Dette / hab.	524,93	412,65	354,93	263,13
6 DGF / hab	10.36	16.35	19.63	13.13

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)